

FLASH INFO - INTERVENTION DE BPI FRANCE



QUEL OBJECTIF ?

- I Suite à l'arrivée du Covid-19 sur notre territoire, des mesures d'accompagnement ont été mises en place pour accompagner les entreprises affectées par les conséquences du Coronavirus.
- I BPI France propose des solutions pour aider les entreprises impactées par les effets du Covid-19.



QUELLES MESURES ?

- I BPI France propose plusieurs solutions pour aider les entreprises à passer ce cap difficile.
- I Il s'agit notamment de :
 - **L'octroi de la garantie BPI** : à hauteur de 90% pour un prêt (de 3 à 7 ans) accordé par votre banque ;
 - **L'octroi de la garantie BPI** : à hauteur de 90% pour votre découvert si votre banque le confirme pour une durée de 12 à 18 mois ;
 - **L'octroi d'un prêt sans garantie sur 3 à 5 ans** de 10 000 à 10 millions d'euros pour les PME et plusieurs dizaines de millions d'euros pour les ETI avec un différé de remboursement ;
 - **La mobilisation de vos factures** ainsi que l'ajout d'un crédit de trésorerie de 30% du volume mobilisé ;
 - **La suspension automatique des échéances de prêts** accordés par BPI France à compter du 16 mars.

Nous vous rappelons que vous pouvez également **demande le report des échéances fiscales et sociales ainsi que des remises d'impôts aux administrations et services concernés** (cf. notre note « flash info – mesures économiques »).



QUELLES DEMARCHES ?

- I La demande est **dématérialisée** via le lien : <https://contacts.bpifrance.fr/serviceclient/demande/siege>
- I Les entreprises peuvent également faire une demande auprès de leur banque. Le banquier va analyser la demande, accorder un prêt (s'il le considère comme opportun) et solliciter une garantie auprès de BPI France.
- I BPI France s'engage à répondre dans un délai de 5 jours ouvrés.

Pour obtenir des informations complémentaires, vous pouvez appeler le numéro vert mis en place par BPI France:
0 969 370 240